

REPUBLIC DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DU NORD

DEPARTEMENT DE LA BENOUE

COMMUNE DE BIBEMI

SIGAMP



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

NORTH REGION

BENOUE DIVISION

BIBEMI COUNCIL

SIGAMP

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

***N° 004/AONO/C-BIB/ST/SIGAMP/CIPM/2025 DU 12 15 AVR 2025 LANCE EN
PROCEDURE D'URGENCE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN
LOGEMENT D'ASTREINTE POUR LES ENSEIGNANTS A POUPOU DANS LA
COMMUNE DE BIBEMI, DEPARTEMENT DE LA BENOUE, REGION DU NORD.***

FINANCEMENT : BIP MINEDUB, EXERCICE 2025

IMPUTATIONS BUDGETAIRES

1. Objet de l'Appel d'Offres : Dans le cadre de l'exercice Budgétaire 2025, le Maire de la Commune de Bibémi lance en procédure d'urgence pour le compte du MINEDUB un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de construction d'un logement d'astreinte pour les enseignants à POUPOU.

2. Consistance des travaux

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, comprennent tous les corps d'état prévus et détaillés dans le cadre du Devis Quantitatif et Estimatif, notamment :

- Travaux préparatoires
- Terrassement
- Fondations ;
- Maçonnerie - Elévation
- Charpente - Couverture
- Menuiserie métallique
- Electricité
- Peinture
- VRD

3. Tranches/Allotissement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont constitués en **un lot unique**.

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **vingt millions (20 000 000) FCFA TTC**.

5. Délai prévisionnel d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres est de **trois (03) mois**.

6. Participation et origine

Le présent appel d'offres est ouvert à toutes les entreprises de droit camerounais ayant une compétence dans le domaine des bâtiments et Travaux Publics.

7. Financement

Les travaux du présent Appel d'Offres sont financés par le BIP du MINEDUB, Exercice 2025

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour ce dossier d'appel d'offres est le mode ***hors ligne***

NB : le soumissionnaire ne peut utiliser que le mode hors ligne.

9. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant de 2% du montant prévisionnel soit **quatre-cent mille (400 000) Francs CFA** établie par un organisme financier agréé par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec le dossier est considéré comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la **SIGAMP de la Commune de Bibémi** dès Publication de l'Avis d'Appel d'Offres.

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

L'acquisition de l'Avis d'Appel d'Offres, se fera contre un versement d'une somme non remboursable **de cinquante mille (50 000) francs CFA**, payable à la Recette Municipale de Bibémi.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier gratuit auprès de la SIGAMP de la commune de BIBEMI. La soumission par voie physique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

12. Remise des offres

Chaque Offre rédigée en français ou en anglais en **sept (07) exemplaires** dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir à la **SIGAMP de la Commune de Bibémi** au plus tard le **27 MAI 2025 à 10 heures**.

Les plis contenant les soumissions seront placés dans une grande enveloppe anonyme portant la mention :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 004/AONO/ C-BIB/ST/CIPM/2025
DU 25 AVR 2025 LANCE EN PROCEDURE D'URGENCE RELATIF AUX TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT D'ASTREINTE POUR LES ENSEIGNANTS A
POUPOU DANS LA COMMUNE DE BIBEMI, DEPARTEMENT DE LA BENOUE, REGION
DU NORD.**

"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"

13. Recevabilité des plis

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

14. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps à savoir l'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières qui aura lieu le 27 MAI 2025 à 11 heures dans le bureau de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Bibémi.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordées par la Commission, l'offre sera rejetée.

L'ouverture doit se faire au plus tard une heure après la date limite de réception des offres.

15. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels. Un critère ne peut être à la fois éliminatoire et essentiel.

Ces critères ont pour objet d'identifier et de rejeter les offres incomplètes ou non conformes pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres relatives notamment à la recevabilité des pièces administratives, à la conformité de l'offre technique aux spécifications techniques du DAO et à la qualification des soumissionnaires.

15.1 Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- de l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis;
- de la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- du non-respect de 28/40 critères essentiels soit 70% en valeur relative renvoyant au seuil de qualification des offres techniques) ;
- de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- du non-respect du format de fichier des offres ;
- l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- de l'absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant, le cas échéant ;
- de l'absence de l'agrément ou de l'autorisation du fabricant, le cas échéant.
- de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;

- de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;

NB : En fonction de la spécificité de la prestation, d'autres critères pertinents pourront être ajoutés lors de l'élaboration des DAO.

15.2. Critères essentiels

Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les prestations, objet de l'appel d'offres. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des prestations à réaliser.

Il convient de préciser formellement les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés.

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront sur :

- Présentation générale de l'Offre sur **3 critères** ;
- L'expérience du personnel de l'entreprise sur **20 critères** ;
- La disponibilité du matériel et des équipements essentiels sur **4 critères** ;
- Proposition technique et planning d'exécution des travaux sur **9 critères** ;
- Références de l'entreprise et capacité de préfinancement de l'Entreprise sur **4 critères**

Seuls les Soumissionnaires ayant obtenu au moins 28 OUI sur 40 possible, soit 70% de OUI en valeur relative seront qualifiés pour la suite de la procédure et verront leur Offre financière analysée.

16. Attribution

Le Maitre d'Ouvrage ou le Maitre d'Ouvrage Délégué attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

17. Nombre maximum de lots à attribuer par soumissionnaire :

Un lot unique à attribuer au soumissionnaire,

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

18. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la SIGAMP de la commune de Bibémi.

19. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l'ARMP au numéro ou le MO/MOD au numéro

Bibémi le 12 5 AVR 2025
Le Maire de la Commune de Bibémi
(Maître d'Ouvrage)

Copies :

- DDMINMAP/Bénoué
- ARMP ; Pour publication
- Président CPM concerné ;
- affichage ;
- Archives chrono